



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 31 août 2009

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2009- 4237

**portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
pour l'établissement
APPLICATION DES GAZ – ADG
À SAINT-GENIS-LAVAL**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

.../...

- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

* * *

- VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société APPLICATION DES GAZ – ADG – située Route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5643 du 31 décembre 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour de la société APPLICATION DES GAZ – ADG – à SAINT-GENIS-LAVAL ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 décembre 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- VU le courrier du 11 août 2009 de la Communauté urbaine de Lyon ;
- VU le courriel du 5 juin 2009 de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL ;
- VU l'avis du 23 avril 2009 du conseil municipal de CHAPONOST ;

Q Q

CONSIDERANT que l'établissement APPLICATION DES GAZ – ADG – implanté sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL et de CHAPONOST est susceptible d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement APPLICATION DES GAZ – ADG – à SAINT-GENIS-LAVAL classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

.../...

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement APPLICATION DES GAZ – ADG – à SAINT-GENIS-LAVAL ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement APPLICATION DES GAZ – ADG – qui est implanté sur le territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL et de CHAPONOST délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte constituant l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et la Direction Départementale de l'Équipement du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPR T sont tenus à la disposition du public dans la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Une réunion publique sera organisée par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPR T.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL.

.../...

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Préfecture, dans la mairie de SAINT-GENIS-LAVAL et sur le site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société APPLICATION DES GAZ

Adresse de l'établissement et du siège social : APPLICATION DES GAZ

Route de Brignais

69230 SAINT-GENIS-LAVAL

Le maire de la commune de SAINT-GENIS-LAVAL ou son représentant,
Le maire de la commune de CHAPONOST ou son représentant,
Le président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,
Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
Le président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lyon ou son représentant,
Le président du SPIRAL risques ou son représentant,
Un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux locaux ou régionaux.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie SAINT-GENIS-LAVAL, à la mairie de CHAPONOST, au siège de la Communauté urbaine de Lyon et à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement-3ème bureau) et pourra y être consultée.

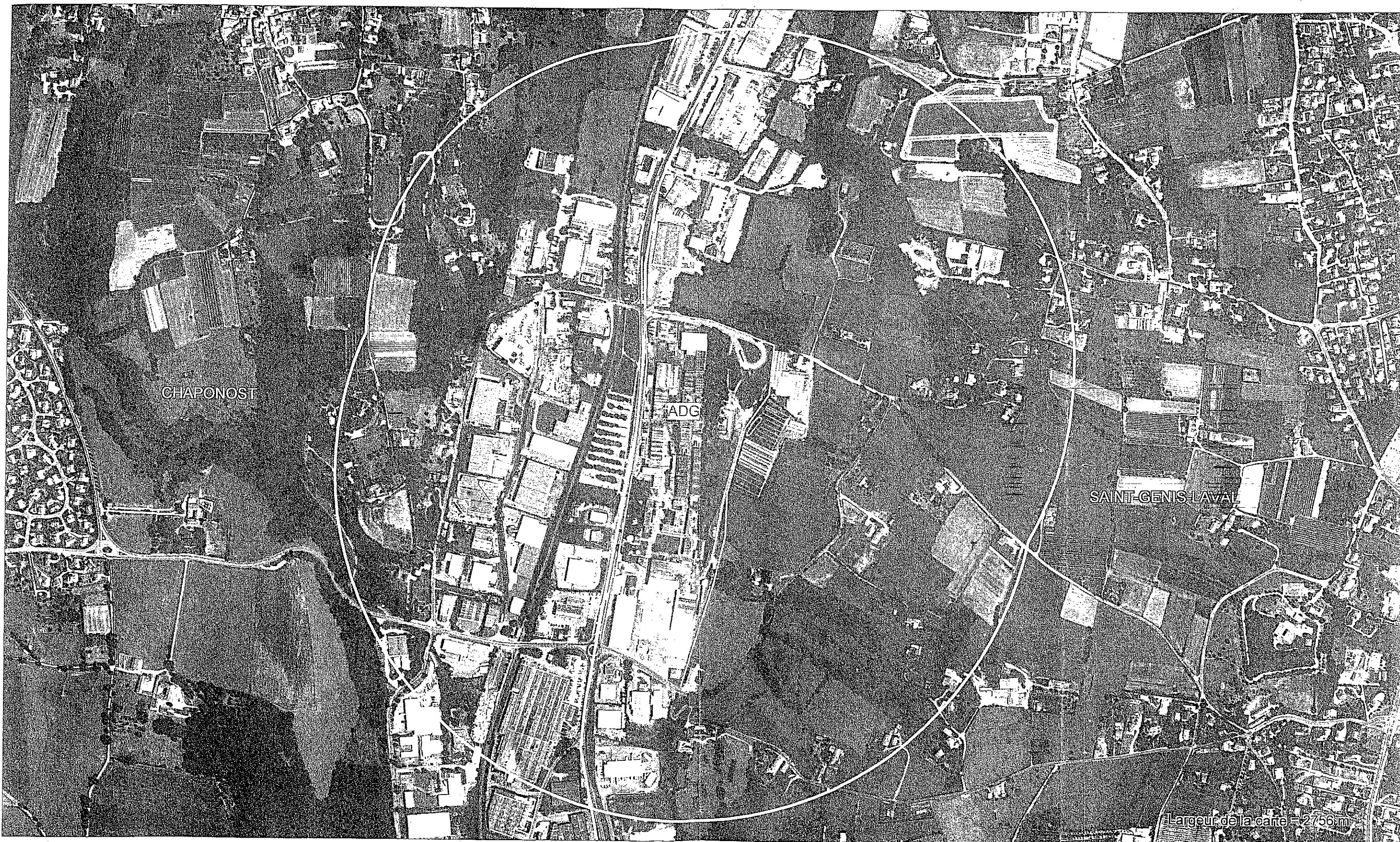
ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Equipement du Rhône ainsi que le président de la Communauté urbaine de Lyon et les maires de SAINT-GENIS-LAVAL et de CHAPONOST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 31 août 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

PPRT de ST-GENIS-LAVAL (ADG) Périmètre d'étude



Sources: IGN BD ORTHO 2003©

Rédaction/Édition: DRIRE Rhône-Alpes - GS du Rhône - Cellule Risques - 17/12/2008 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

31 AOUT 2009
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
René BIDAL

SIGALEA